

Astrida 22 décembre 1955

N° 4558/Just.

ASTRIDA



2786

A Monsieur le Greffier du Tribunal
de Résidence du Ruanda
à
K I G A L I

Monsieur le Greffier,

Suite à votre lettre n°966/Exp. du 14 décembre 1955, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je n'ai pu trouver des traces des affaires en cause.

L'Officier de Police Judiciaire Chauvaux n'ayant pas laissé son registre O.P.J. au territoire, il m'est impossible de trouver les références de ces affaires.-

L'Officier de Police Judiciaire,
A. STRIJBOS.,

RUANDA-URUNDI GEBIED

GREFFE TRIBUNAL RESIDENCE
KIGALI

(1) N° 966/Exp.

Réf. n° :

15.12.55
5606/just.

Monsieur l'O.P.J.

A S T R I D A

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

-C.P.I. à Monsieur PONCELET,
Curateur Succession De Rop
U S U M B U R A

Taxat.honoraires
feu De Rop

Le Greffier-P.Delfosse

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre 788/Exp. du 2 août 1954 et plus particulièrement en ce qui concerne les affaires ROS.217/Chauvaux et Walrave-Regideso (Chauvaux).

Je n'ai pu retracer ici de quelles affaires il s'agit faute de renseignements plus précis. Veuillez bien me faire connaître de quoi il s'agit: n° des PV. et date de transmission et noms des prévenus. S'il s'agit d'affaires jugées par le Tribunal de Police, il y a lieu de faire prendre ordonnance de taxation en faveur de la succession De Rop par le Juge de Police; dans la négative, vos renseignements me permettront de trouver les dossiers dont il s'agit et de faire taxer par le Juge de Résidence ou de Parquet.

Je me permets d'insister sur l'urgence car le curateur à la succession De Rop dispose de peu de temps pour la liquider. Je vous en remercie d'avance.

LE GREFFIER
P. DELFOSSE

ROS 217/ch -
- affaire Rubabagisha - 1 page monnaie 56,92g.
pv. ... ??